



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 49064

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les circulaires DE/DSS no 96/25 et DE/DAS no 96-509 du 6 août 1996 de la loi du 29 janvier 1996 relative au développement des emplois de services aux particuliers, et notamment sur ces conséquences pour l'insertion par l'économie. Cette circulaire impose aux associations intermédiaires le choix d'un secteur d'activité unique. Ce choix entraînera inéluctablement une diminution de leur activité avec comme corollaire la baisse sensible de leur action auprès d'une partie du public en difficulté et pris en charge par ces associations. Il lui demande donc s'il compte modifier cette circulaire concernant tout particulièrement les associations intermédiaires dans le sens d'une suppression des termes : « et de façon temporaire jusqu'au 31 décembre 1998 », afin que la dérogation actuelle sur la condition d'exclusivité devienne permanente ou sinon quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ce problème qui préoccupe les associations intermédiaires et leur devenir.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49064

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1049